**Remboursement des Frais de Formation des Encadrants**

**29 mai 2024**

La FFCAM consacre d’important moyens financiers pour faciliter l’accès à ses formations au plus grand nombre.

Le Club de Saint Etienne soutient la formation des encadrants de sorties collectives, en prenant en charge leurs frais de formation. L’intégralité des frais, intrinsèquement liés à ces formations, est pris en compte et leur remboursement facilité.

**Assiette de remboursement :**

* Formations qualifiantes, c’est-à-dire les UF d’Initiateur (stagiaire, certifié et leur recyclage) et leurs prérequis de niveau 2 : Carto 2, NA2 etc. …
* Frais pédagogiques et d’hébergements liés au stage
* Frais réels de déplacement, sur accord préalable du club

**Modalités :**

* **A l’issue du stage,**

**Initiateur Stagiaire et initiateur Breveté, remboursement de 33 % de l’assiette**

**Initiateur Recyclé, remboursement de 50 % de l’assiette**

* **Remboursement du solde sur les collectives et les formations encadrées ou co-encadrées**

Initiateur Stagiaire ;

Le solde 66 %, divisé par le nombre de sorties requise pour accéder à la certification, détermine le montant remboursé par sortie, encadrée et co-encadrée, jusqu’à concurrence du solde.

Initiateur breveté et recyclé :

20 €, 40 € pour l’Alpinisme, versés par jour de sortie encadrée, ou Co encadrée, jusqu’à concurrence du solde,

Sur les 2 années (3 pour l’alpinisme et le ski de rando) suivant l’acquisition du diplôme

**Formalités :**

* Etablissement de la Convention :
* **Avec le responsable d’activité**, seul habilité à fournir le document de conventionnement
* **Préalablement avant l’entrée en formation** : accord du Club formalisé par la signature de son représentant légal, sur le coût **prévisionnel** total de la formation
* Déclenchement des remboursements :
* Frais pédagogiques, compris hébergement pendant le stage :
  + Fiche d’inscription et de validation du stage
  + Et pour les certifications, délivrance du brevet *(PSC1 et UFCA obligatoires)*
* Frais de déplacement :
  + Taux de covoiturage en vigueur ou factures, carburant, péages, hébergement éventuel
* Contrôle du Codir
* Pour toute demande de remboursement déposée après l’entrée en stage, l’accord de prise en charge sera soumis à la décision du Codir. Celui-ci pourra alors décider du non-remboursement de certains frais ou de leur totalité.
* Contrôle de l’équilibre entre collectives accessibles aux nouveaux pratiquants, aux pratiquants réguliers et aux plus expérimentés
  + En cas de déséquilibre trop prononcé, une réduction du remboursement peut être décidé par le Codir.